

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 29 portant classement au titre des monuments historiques
du monument à Étienne Jules Marey, à BEAUNE (Côte-d'Or)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2019 portant inscription, en totalité, du monument à Étienne Jules Marey, ainsi que son socle, à Beaune (Côte-d'Or),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Beaune, en date du 10 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument à Étienne Jules Marey à Beaune (Côte-d'Or) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la grande qualité de conception et d'exécution de la sculpture d'Henri Bouchard, et de la parfaite signification de ce monument illustrant sur son socle avec une expression empreinte de modernité les recherches du grand savant sur le mouvement,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument à Étienne Jules Marey, situé place Marey à BEAUNE (Côte-d'Or), sur le domaine public communal non cadastré, section AB du cadastre, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE BEAUNE, collectivité locale inscrite au Répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 212 100 549, représentée par son maire, M. Alain SUGUENOT, et dont le siège social est situé à la mairie de Beaune, 8 rue de l'Hôtel-de-ville à BEAUNE (Côte-d'Or).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 7 juin 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

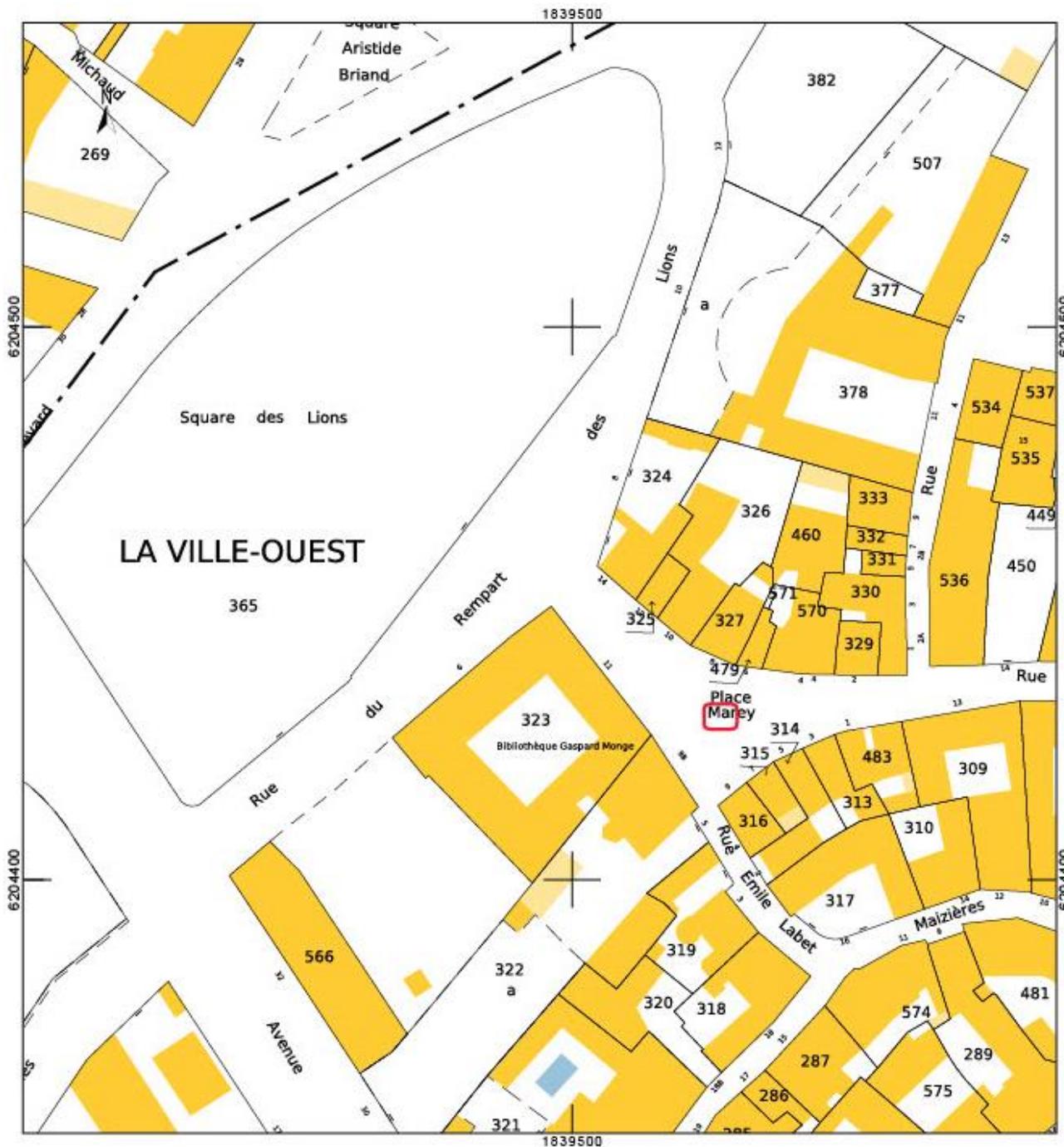
Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 29 en date du 1^{er} décembre 2022 portant classement au titre des monuments historiques du monument à Étienne Jules Marey, à Beaune (Côte-d'Or)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE